

Relations industrielles Industrial Relations



Syndicat et religion Trade Union and Religion

Pietro Pavan

Volume 9, Number 3, June 1954

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1022868ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1022868ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Pavan, P. (1954). Syndicat et religion. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 9(3), 230–244. <https://doi.org/10.7202/1022868ar>

Article abstract

CATHOLIC TRADE UNIONS

Trade unionism reflects necessarily the thinking on social questions of those who were responsible for it. One must conclude that Catholics, in the light of logic, should establish Catholic unions. Moreover, such action corresponds to the frequently repeated teaching of the Church.

NON-SECTARIAN TRADE UNIONS

Nevertheless, there may be historical conditions in which the establishment of specifically Catholic trade unions is impossible and unwise. In this case, Catholics should affiliate with trade union organizations that, as such, do not profess any religious conviction; in other words, non-sectarian unions. This policy is to be found in the teachings of Pius XI and Pius XII. Such a general union should limit its activities strictly to the economic and professional, and in the event that it broadened its action beyond this, it would be endangering its own existence. In fact, the union would be split because today the workers do not profess the same religion nor the same political opinion.

NEUTRAL AND VERTICAL UNIONS

It is possible that a single union be established for each professional group. If the workers themselves dedice in favour of this policy (Great Britain and the United States) they are called general unions. If the State recognizes only one union, that is called a vertical union. Vertical unions, in spite of their drawbacks, should not be condemned everywhere and in all circumstances because it is possible that certain conditions may prevail which justify them. Catholics not only are permitted to belong but are urged to join them in order to vitalize them with their truth and sense of fraternity.

NEUTRAL ORGANIZATIONS AND ACTION

A trade union organization is neutral when it is not inspired by an existing religious sentiment. Neutrality in the organization does not imply religious or moral neutrality in trade union action. Modern parliaments under the democratic dispensation, are neutral, but it does not follow that the member of the parliament must act politically as though morality and religion did not exist. There are two reasons for this: the first factual. It is psychologically impossible for a man to perform any action, no matter how technical, without introducing into it his religious, moral and social sentiments. The second is based on principle: man, whatever may be the field of his action, is bound to seek inspiration in the moral principles that constitute his ideal. In practice there is no such thing as a morally indifferent action.

The moral and religious neutrality in the trade union organization demands a far greater moral and religious devotion in the action of its members.

THE PROBLEM IN ITS HISTORICAL EVOLUTION

Since the historical circumstances that have determined the development of trade unions are different, the interest of the workers has "of been envisaged in the same way and different methods have been used to fulfill them.

Thus, in the Anglo-American world, the unions are devoted primarily to the achievement of immediate ends and are limited to strictly trade union purposes. On the continent of Europe, the unions have sought two ends at the same time: one immediate, that is to say, the specifically trade union objectives; the other more remote, that is, the establishment of a new economic and social order. In order to avoid a situation of inferiority with reference to the Marxists, Christian workers have founded trade unions whose programme is based on Christian social doctrine.

COMMON CHARACTERISTICS OF THE CHRISTIAN TRADE UNIONS

The unions organized by Christians display almost everywhere certain common features: democratic structure, slow evolution in method, independence of the political parties and autonomy with regard to the State. In this they are quite distinct from the communist unions which practice revolutionary methods, seek long range objectives and depend entirely on the Party.

DIFFERENT RELIGIOUS EMPHASES

The Christian trade unions, in addition to their economic and social objectives, also include certain moral and religious aims. Nevertheless, it would be inexact to assert that these objectives are similar in importance or assume the same form everywhere. Everything depends on the circumstances and environment of each country.

RELIGIOUS NEUTRALITY AND BELIEF

In religion the general trade unions are necessarily neutral. If religion were to be the basis of organization, in view of the diversity of religious belief among workers, the result would inevitably be a multiplicity of unions. This does not mean that a neutral trade union ought, by definition, to be irreligious or unreligious. A trade union is neutral from the religious point of view, if, as such, it professes no religious belief and adheres to no single religious group in preference to all others. When it is non-sectarian, this does not mean that it cannot assume a positive attitude regarding religious values. Historically speaking, the most active neutral trade unions have been and are moved by a profound and often effective religious spirit.

MULTIPLICITY OF ORGANIZATION AND UNITY OF ACTION

During the past few decades, as a result of social turmoil, European Catholics have given considerable thought to the problem of whether it is wiser to establish sectarian or neutral trade unions. Historically the practical solutions have been different. The difficulty of finding a single formula or solution is rooted in two undeniable facts: First, the conflict of social ideas among the workers and secondly the character of their specific interests as a group in opposition to the employers and the political community.

If the emphasis is to be placed on the first, the inclination is to establish as many trade unions as there are essentially different social points of view. If the second point is emphasized, the existence of neutral trade unions would seem desirable, with specifically religious and moral organizations side by side.

Historically both solutions have been carried out but even yet it is impossible to reach definitive conclusions. There is a certain tendency to think that the natural evolution of the situation will lead the European countries to the following arrangement which would appear the most logical. Basically, a large number of trade union organizations corresponding to the fundamental ideas of the workers; at the top, unity of action in the pursuit of common interests, such unity being made possible by successive agreements between trade unions or by some institutional arrangement as in the Netherlands. The trade union movements, becoming more and more independent of political parties and concentrating their attention on the pursuit of economic and professional goals, would move, on the continent of Europe, toward the system of a united trade unionism of the Anglo-American type.

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1954

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Syndicat et religion

Mgr Pietro Pavan

Continuant son étude sur le syndicalisme commencée dans le dernier numéro, notre distingué collaborateur romain envisage ici tant du côté des principes que du côté des contingences historiques le problème que soulèvent les rapports entre le syndicat et la religion. Il définit ce que l'on entend par syndicat confessionnel et syndicat neutre et montre la différence qui existe entre les syndicats européens et les syndicats anglo-saxons. Enfin il analyse l'évolution qui est en train de s'accomplir chez les syndicats chrétiens d'Europe et y découvre une tendance vers la multiplicité dans l'organisation et l'unité dans l'action.

SYNDICATS CATHOLIQUES

Comme on l'a déjà mentionné, le syndicalisme reflète nécessairement les conceptions du milieu social de ceux qui lui donnent naissance. C'est pourquoi, il semble qu'on peut en déduire que les catholiques, pour être logiques avec eux-mêmes, doivent fonder des syndicats confessionnels. Cela, du reste, correspond à une directive constante du magistère suprême de l'Eglise en la matière.

« La question qui s'agite aujourd'hui est le sort de la classe ouvrière: elle sera résolue par la raison ou sans elle. La solution qu'on prendra est de la plus grande importance pour les nations. Or, les ouvriers chrétiens la résoudreont facilement par la raison, si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit dans les hommes la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveil-

PAVAN, MGR PIETRO, vice-président des Semaines Sociales de l'Italie, professeur aux Universités Angelicum, Gregorianum et Latran (Rome); membre de l'Union Internationale d'Etudes Sociales (Malines); auteur de Syndicalisme et Coopération (Presses Universitaires Laval) et de nombreux ouvrages publiés en Italie.

lance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes mettant l'équité avant le gain, et préférant à tout la religion du devoir.

« Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et la possibilité d'un sort meilleur seront abondamment offerts aux ouvriers qui vivent dans le mépris de la loi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent, d'ordinaire, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères. Ils sentent, par la manière inhumaine dont les traitent des maîtres avides, qu'ils ne sont guère estimés que dans la mesure du bénéfice qu'ils leur rapportent par leur travail. Quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant? Mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien! à tous ces ouvriers, les associations des catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, si, désabusés, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection ».¹

Les Pontifes exhortent les catholiques à fonder leurs propres syndicats, cars ils y voient un instrument plus apte à réaliser le règne du Christ dans le monde du travail. « Nous songeons également à ces organisations professionnelles d'ouvriers, d'agriculteurs, d'ingénieurs, de d'hommes et de femmes, vivant dans les mêmes conditions culturelles, et que la nature même a groupés. Ce sont justement ces groupes et ces organisations qui sont destinés à introduire dans la société l'ordre que Nous avons eu en vue dans Notre Encyclique *Quadragesimo Anno*, et à faire ainsi reconnaître la royauté du Christ dans les divers domaines de la culture et du travail ».²

SYNDICATS NON-CONFESSIONNELS

Cependant, il peut exister des situations historiques dans lesquelles la création de syndicats confessionnels pour les catholiques est, soit impossible, soit inopportune. Dans de telles circonstances, les catholiques peuvent donner leur adhésion à des organisations syndicales qui, comme

(1) *Rerum Novarum*, no 44.

(2) *Divini Redemptoris*, no 68.

telles, ne font profession d'aucune confession religieuse; ils peuvent donc adhérer à des syndicats non-confessionnels, mais à trois conditions: a) que l'Episcopat ait permis l'inscription à ces syndicats; b) que ces derniers respectent le sentiment religieux de leurs membres et qu'ils leur laissent pleine liberté de professer leur propre religion; c) que l'on crée, à côté de ces syndicats, des associations qui s'emploient à donner une formation religieuse et morale aux travailleurs, afin de les orienter chrétiennement dans la solution de leurs problèmes économico-sociaux: « En certaines régions, une seule et même association se proposa d'atteindre tous les buts assignés par le Pontife. Ailleurs, on préféra recourir, selon qu'y invitait la situation, en quelque sorte à une division du travail, laissant à des groupements spéciaux le soin de défendre sur le marché du travail les droits et les justes intérêts des associés, à d'autres la mission d'organiser l'entraide dans les questions économiques, tandis que d'autres enfin se consacraient tout entiers aux seuls besoins religieux et moraux de leurs membres ou à d'autres tâches du même ordre.

« Cette seconde méthode a prévalu là surtout où, soit la législation, soit certaines pratiques de la vie économique, soit la déplorable division des esprits et des cœurs, si profonde dans la société moderne, soit encore l'urgente nécessité d'opposer un front unique à la poussée des ennemis de l'ordre, empêchaient de fonder des syndicats nettement catholiques. Dans de telles conjonctures, les ouvriers catholiques se voient pratiquement contraints de donner leurs noms à des syndicats neutres, où cependant l'on respecte la justice et l'équité, et où pleine liberté est laissée aux fidèles d'obeir à leur conscience et à la voix de l'Eglise. Il appartient aux Evêques, s'ils reconnaissent que ces associations sont imposées par les circonstances et ne présentent pas de danger pour la religion, d'approuver que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion, observant toutefois à cet égard les règles et les précautions recommandées par Notre Prédécesseur de sainte mémoire Pie X. Entre ces précautions, la première et la plus importante est que, toujours, à côté de ces syndicats, existeront alors d'autres associations qui s'emploient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité. Ainsi, il arrivera que ces groupements exerceront une influence qui dépasse même le cercle de leurs membres ».³

(3) Quadragesimo Anno, no 38.

Pie XII traça fondamentalement la même ligne de conduite: « Examinons brièvement *les rapports des associations chrétiennes avec le syndicat*. Contrairement au système antérieur, s'est constituée récemment en Italie *l'unité syndicale*. Quant à Nous, nous ne pouvons pas ne pas espérer et souhaiter que les sacrifices consentis par leur adhésion même de la part des catholiques ne fassent pas de tort à leur cause, mais portent le fruit espéré par tous les travailleurs. Cela suppose, comme condition fondamentale, que le syndicat se maintienne dans les limites de son but essentiel, qui est celui de défendre les intérêts des travailleurs dans les contrats de travail. Dans le cercle de cette fonction, le syndicat exerce naturellement une influence sur la politique et sur l'opinion publique. Mais il ne pourrait pas dépasser ces limites sans se causer à lui-même un grave préjudice. Si, en effet, le syndicat, comme tel en vertu de l'évolution politique et économique en venait à assumer une sorte de patronat ou de droit de disposer librement du travailleur, de ses forces et de ses biens, comme cela arrive ailleurs, la conception même du syndicat, qui est une union en vue de l'entraide et de la défense, en resterait altérée et détruite. Ces prémices étant posées, le syndicat et les associations de travailleurs chrétiens tendent à une fin commune, qui est celle d'élever les conditions de vie du travailleur. Les dirigeants du nouveau syndicat unique ont reconnu « la très haute contribution spirituelle que les travailleurs catholiques ont apportée à l'oeuvre de la Confédération », et ont rendu hommage au « souffle de spiritualité évangélique » qu'ils ont introduit dans la Confédération même pour « le bien de tout le mouvement ouvrier ». Plaise à Dieu que ces manifestations soient durables et efficaces et que l'esprit de l'Évangile constitue vraiment la base de l'action syndicale! D'ailleurs, en réalité, si nous ne voulons pas nous contenter de vaines paroles, en quoi consiste pratiquement cet esprit de l'Évangile, sinon dans le fait de faire prévaloir les principes de la justice, selon l'ordre établi par Dieu dans le monde, sur les forces purement mécaniques de l'organisation, l'amour et la charité sur la haine des classes? Vous comprenez alors quel important devoir et quelle fonction d'impulsion, de vigilance, de préparation et de perfectionnement attendent les associations de travailleurs chrétiens à l'égard du travail syndical ». ⁴

Il ressort clairement de ces paroles du Souverain Pontife qu'il est indispensable pour un syndicat unitaire de limiter son activité à la poursuite des intérêts économique-professionnels. En voulant outrepasser

(4) PIE XII, Allocution à l'Association Chrétienne des Travailleurs Italiens, 11 mars 1945. Actes pontificaux, E.S.P., no 7, pp. 11

ser les limites de ce champ d'action, il compromettrait son existence même: il surgirait à l'intérieur même du syndicat, de profondes scissions, puisqu'aujourd'hui, les ouvriers n'ont pas les mêmes conceptions religieuses et sont loin de partager la même opinion politique.

SYNDICATS NEUTRES ET SYNDICATS UNIQUES

Il peut arriver que pour chaque catégorie professionnelle, on constitue un seul syndicat. Le fait se produit, soit dans les cas où ceux qui appartiennent à une même catégorie décident librement de constituer un seul syndicat, qu'on a l'habitude d'appeler syndicat unitaire, (Angleterre, Etats-Unis d'Amérique); soit encore dans le cas où l'Etat établit que pour chaque catégorie professionnelle, il ne pourra exister qu'un syndicat et que ce sera le seul qu'il reconnaîtra. C'est le syndicat unique. Dans l'organisation syndicale, lorsque l'initiative des intéressés est restreinte de façon excessive et que l'intervention de l'Etat est trop grande, il est évidemment impossible que les syndicats n'en soient pas déformés. On ne peut pas cependant, en conclure que les syndicats uniques doivent être partout et toujours réprouvés, car il peut se faire qu'ils trouvent une justification dans la contingence historique. Il est intéressant de rapporter ici la pensée de Pie XI sur le syndicat unique en vigueur en Italie, durant la période du régime fasciste. « Récemment, ainsi que nul ne l'ignore, a été inaugurée une organisation syndicale et coopérative d'un genre particulier. L'objet même de Notre Encyclique Nous fait un devoir de la mentionner et de lui consacrer quelques réflexions opportunes.

« L'Etat accorde au syndicat une reconnaissance légale qui n'est pas sans conférer à ce dernier un caractère de monopole, en tant que seul le syndicat reconnu peut représenter respectivement les ouvriers et les patrons, que seul il est autorisé à conclure les contrats ou conventions collectives de travail. L'affiliation au syndicat est facultative, et c'est dans ce sens seulement que l'on peut qualifier de libre cette organisation syndicale, vu que la cotisation syndicale et d'autres contributions spéciales sont obligatoires pour tous ceux qui appartiennent à une catégorie déterminée, ouvriers aussi bien que patrons, comme sont aussi obligatoires les conventions collectives de travail conclues par le syndicat légal. Il est vrai qu'il a été officiellement déclaré que le syndicat légal n'exclut pas l'existence d'associations professionnelles de fait.

« Les corporations sont constituées par les représentants des syndicats ouvriers et patronaux d'une même profession ou d'un même métier et, ainsi que de vrais et propres organes ou institutions d'Etat, dirigent et coordonnent l'activité des syndicats dans toutes les matières d'intérêt commun.

« Grève et lock-out sont interdits; si les parties ne peuvent se mettre d'accord, c'est l'autorité qui intervient.

« Pas n'est besoin de beaucoup de réflexion pour découvrir les avantages de l'institution, si sommairement que Nous l'ayons décrite: collaboration pacifique des classes, éviction de l'action et des organisations socialistes, influence modératrice d'une magistrature spéciale ». ⁵

Encore là, dans le cas du syndicat unique, non seulement les catholiques peuvent y donner leur adhésion, mais on les exhorte à en faire partie, pour le vivifier de la lumière de la vérité et du souffle de l'amour: « Que si, en raison des conditions nouvelles de la vie économique et sociale, l'Etat s'est cru en devoir d'intervenir au point d'assister et de régler, par des dispositions législatives particulières, de semblables institutions (sans préjudice du respect dû à la liberté et aux initiatives privées) même alors l'Action Catholique n'a pas le droit de rester étrangère à la réalité. Elle doit avec sagesse fournir sa contribution de pensée, en étudiant les problèmes nouveaux à la lumière de la doctrine catholique, et sa contribution d'activité par la participation loyale et dévouée de ses membres aux formes et aux institutions. Ils y porteront l'esprit chrétien qui est toujours principe d'ordre, de mutuelle et fraternelle collaboration ». ⁷

ORGANISATION NEUTRE ET ACTION QUALIFIEE

Une organisation syndicale est neutre quand elle ne s'inspire d'aucune des religions historiquement existantes; c'est pourquoi peuvent y adhérer les travailleurs de toutes les croyances religieuses.

Cependant, la neutralité dans l'organisation n'implique pas la neutralité religieuse et morale dans l'action syndicale. Les parlements mo-

(5) Quadragesimo Anno, nos 98-107.

(6) Cependant, ainsi que nous l'avons mentionné dans notre article précédent, Relations Industrielles, Vol. 9, no 2 (mars 1954) p. 124, le Souverain Pontife y a aussi exprimé une réserve sur l'intervention excessive de l'Etat dans l'organisation syndicale et son fonctionnement.

(7) Divini Redemptoris, no 69.

dernes dans les régimes démocratiques sont neutres; il ne s'en suit pas que les membres du Parlement puissent et doivent exercer leur action politique, abstraction faite de la morale et de la religion.

Et cela, pour deux raisons. La première en est une de fait: il est psychologiquement impossible que les hommes en posant une action, quelque technique qu'elle soit, n'y insèrent pas leur propre conviction ou sentiment religieux, moral et social. La deuxième en est une de principe: l'homme, quel que soit le champ de son action, est tenu de s'inspirer des principes moraux qui correspondent à son idéal de vie. Car, en pratique, il n'y a pas d'action moralement indifférente. C'est pourquoi, les travailleurs catholiques, membres de syndicats neutres, sont d'autant plus tenus de pénétrer leur action syndicale de leur idéal, que ce dernier ne peut être affirmé et traduit dans la réalité, que par l'action sans le support de l'organisation. D'où il s'en suit que la neutralité morale et religieuse dans l'organisation syndicale exige un plus grand engagement religieux et moral dans l'action des membres:

« Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de mettre au second rang les intérêts surnaturels; bien plus, les règles de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain bien comme vers la fin dernière ». ⁸

« Mais, réfléchissez maintenant, chers fils: Dieu est toujours et partout à sa place. Il est à sa place non seulement dans les églises, mais aussi dans les coeurs, dans les esprits, dans les familles, *dans les lieux de travail*, sur les rues et sur les places publiques, dans les partis et *les syndicats*, dans les communes et dans les parlements ». ⁹

LE PROBLEME DANS SON EVOLUTION HISTORIQUE

Comme on l'a affirmé à plusieurs reprises, la raison historique qui a amené et la formation et le développement des syndicats a été de protéger et de poursuivre les intérêts communs propres aux diverses catégories de travailleurs. C'est pourquoi les intérêts n'ont pas toujours ni partout été envisagés de la même manière; de plus, on n'a pas jugé à propos d'adopter les mêmes méthodes pour les poursuivre.

(8) PIE X, Singolari Quadam, no 3.

(9) PIE XII, Discours à un groupe de pèlerins, le 18 mai 1952.

Dans les milieux anglo-saxons, comme on l'a déjà dit, les syndicats, se sont proposés habituellement de poursuivre des gains immédiats à l'avantage des travailleurs; ainsi ils se sont attachés à la poursuite de la finalité spécifiquement syndicale: le contenu du contrat collectif de travail. Les syndicats anglo-saxons ne tendaient pas à modifier radicalement par une action directe le régime des relations sociales. Si cela s'était produit, leur évolution historique aurait été influencée. Leur procédé a été d'avancer petit à petit, de collaborer et de n'utiliser la force qu'exceptionnellement.

Sur le continent européen au contraire, les syndicats se sont souvent proposés deux buts à atteindre. L'un, immédiat, la poursuite des avantages déjà mentionnés; l'autre, éloigné, c'est-à-dire l'instauration d'un nouvel ordre économique-social. Naturellement les syndicats marxistes agissaient afin de réaliser un ordre conforme à leur conception marxiste de la société. Pour y réussir, ils employaient la méthode vraiment marxiste de la lutte des classes: l'action directe, les coups révolutionnaires. Les travailleurs chrétiens finissaient donc par se trouver dans une situation de déséquilibre. Ou bien ils devaient adhérer à un syndicat marxiste et ainsi le renforcer de leur propre adhésion; ou bien ils devaient renoncer à poursuivre collectivement leurs intérêts propres; ou bien il leur fallait créer leurs propres syndicats lesquels s'inspiraient dans leur structure, leurs objectifs et leurs méthodes des principes de l'Évangile. Les travailleurs chrétiens optèrent, pour la plupart, pour la troisième solution. En cela, ils donnaient suite aux observations et suggestions déjà faites par Léon XIII: « Jamais, assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. Ce n'est pas le lieu de chercher quelle est l'origine de beaucoup d'entre elles, leur but et leur manière d'y tendre. Mais selon une opinion, confirmée par de nombreux indices, elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis: ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser entre eux et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Y a-t-il des hommes, ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent, qui puissent douter qu'il faille opter pour ce dernier parti? »¹⁰

(10) Rerum Novarum, no 40.

ASPECT COMMUN DES SYNDICATS CHRETIENS

Les syndicats fondés par les catholiques présentent presque partout certains éléments communs: constitution et fonctionnement démocratiques, la gradualité dans la méthode, la solidarité, l'indépendance, au moins comme tendance, des partis politiques, l'autonomie en face des pouvoirs de l'Etat. C'est par ces éléments qu'ils se distinguent des syndicats marxistes, dans lesquels la méthode est celle de la révolution, le critère d'action est la lutte des classes, et les objectifs sont surtout à longue portée. En outre, les syndicats marxistes dépendent du Parti et sont presque toujours, dans une attitude d'opposition ouverte avec les états démocratiques.

DIVERS ACCENTS RELIGIEUX

En plus des fins économique-sociales propres à la catégorie professionnelles et poursuivies en s'inspirant de la conception chrétienne de la vie, les syndicats fondés par les catholiques se sont aussi proposés et se proposent la poursuite de fins religieuses et morales. On peut dire que, dans leur activité, ils s'en sont tenus à la directive déjà fixée par Léon XIII, dans les termes suivants: « Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et de gouverner les associations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose. Ce but consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et de la fortune. »¹¹ Il serait inexact d'affirmer que les syndicats fondés par les catholiques aient mis avec le même degré d'intensité, partout et toujours l'accent sur les objectifs moraux et religieux. En Hollande, par exemple, il existe des syndicats catholiques; en Belgique, les syndicats s'appellent chrétiens, lorsqu'un aumônier catholique y exerce une activité religieuse et morale. En France, ils se qualifient de chrétiens, mais ils ne présentent aucun lien organique avec la hiérarchie catholique. De plus, notons que des protestants, des mahométans et des éléments d'aucune foi religieuse peuvent s'inscrire à des syndicats chrétiens, même s'ils sont fondés par des catholiques et dirigés, au moins en majorité par des catholiques, pourvu qu'ils acceptent les principes moraux et l'esprit auxquels les syndicats chrétiens s'inspirent dans leur structure, dans leur fonction-

(11) *Rerum Novarum*, no 42.

nement interne, dans leur action tendant à améliorer les conditions de vie des travailleurs.

NON-CONFESSIONNALITE ET CROYANCES

En matière religieuse, les syndicats unitaires ne peuvent pas ne pas être, comme on le dit habituellement, neutres. En effet, si la religion devait être critère d'organisation, étant donné qu'aujourd'hui, dans presque tous les milieux de travail et dans presque toutes les catégories professionnelles, les travailleurs n'ont pas la même croyance religieuse ou confèrent à la religion une valeur diverse, il en résulterait nécessairement une multiplicité de syndicats. De là on ne peut pas tirer la conclusion que le syndicat neutre doit, de sa nature, être irreligieux ou religieux. Un syndicat est neutre, au point de vue religieux si, comme tel, il ne professe aucune religion ou n'adhère à aucune confession religieuse de préférence à une autre. Quand il est non confessionnel, cela n'exclut pas qu'il puisse prendre une attitude positive devant les valeurs religieuses. Aussi sur le plan historique, on peut affirmer que les syndicats neutres les plus actifs ont été et sont animés par un esprit religieux profond et souvent agissant. Dans les syndicats unitaires des pays anglo-saxons, il n'est pas rare que les assises s'ouvrent par la récitation du Pater en commun; les syndicats neutres, vidés de tout contenu idéal et réduits à un pur technicisme, se révèlent peu résistants à l'épreuve des faits.

MULTIPLICITE D'ORGANISATION ET UNITE D'ACTION

En ces derniers décades, dans les pays européens déchirés et bouleversés par des guerres horriblement dévastatrices, les catholiques eux-mêmes, ont souvent reposé le problème, à savoir s'il était plus convenable de créer des syndicats confessionnels ou des syndicats neutres.

Sur le plan historique, on sait que les solutions concrètes au problème ont été différentes: en Italie, dans l'Allemagne occidentale et en Autriche, après cette dernière grande guerre, on a préféré créer des syndicats neutres. En Hollande, en Belgique, en France et dans la Suisse, les syndicats catholiques ou d'inspiration chrétienne ont continué à exercer leur activité.

La grande difficulté de trouver une solution unique au problème tire son origine et trouve son explication dans deux faits indiscutables:

En premier lieu, il existe, chez les travailleurs, des conceptions sociales diverses et donc opposées: la conception de la société chez un croyant est substantiellement différente de celle d'un marxiste.

En second lieu, il existe, chez les travailleurs, une communauté d'intérêts concrets en face des entrepreneurs et de la communauté politique.

Celui qui met l'accent sur le premier fait, est porté à favoriser la création d'autant de syndicats qu'il y a de conceptions essentiellement diverses de la vie sociale et à poursuivre les intérêts professionnels au moyen d'une organisation syndicale inspirée de cette conception de la vie. Au contraire, celui qui met l'accent sur le second fait est porté à favoriser la création de syndicats neutres, quitte à créer, parmi les ouvriers, des associations d'orientation syndicale à buts religieux et moraux.

Sur le terrain historique, comme on l'a déjà dit, les deux solutions ont déjà trouvé leur application concrète. Mais il ne semble pas que le processus de clarification ait atteint sa phase définitive. Il y en a qui pensent que l'évolution naturelle des situations, à cadences plus ou moins rapprochées, conduira, au moins dans les pays européens, à la position suivante qui paraît la plus logique. A la base, multiplicité d'organisations syndicales correspondant à la conception fondamentale de la vie chez les ouvriers; au sommet, unité d'action dans la poursuite des intérêts communs qui se réalisera entre les diverses organisations syndicales soit par ententes successives ou par organismes institutionnels comme en Hollande.

Il ne faut pas oublier que les mouvements syndicaux se détachent de plus en plus des partis politiques et qu'ils concentrent leur activité dans la poursuite des intérêts économiques-professionnels. Dans une telle hypothèse, même dans les pays du continent européen, on s'acheminerait vers l'instauration d'un système syndical unitaire, semblable à celui qui est en vigueur dans les pays anglo-saxons.

PANORAMA ACTUEL

Ainsi qu'il ressort déjà de ce que nous venons d'exposer, la position des catholiques dans les divers pays à l'égard des syndicats est riche-

ment graduée; et cela correspond, peut-on dire, aux différents milieux économiques-sociaux.

En Hollande, il existe un syndicat catholique; de même au Canada, dans la province de Québec.

En Belgique, il y a un syndicat, comme on l'a dit, qui s'appelle chrétien; mais les simples adhérents et ceux qui y occupent des postes de responsabilité en sont presque tous catholiques.

En France, il y a simplement un syndicat chrétien. Encore ici, ceux qui y occupent des postes de responsabilités sont presque toujours catholiques. Mais, dans le syndicat chrétien français, se rencontrent des protestants et des mahométans. Et il n'y a pas d'aumônier catholique.

En Autriche, l'organisation syndicale est unitaire et par conséquent neutre; mais on y admet les courants de pensée; en pratique cependant, il n'y a qu'un courant de pensée et il provient presque entièrement des catholiques.

En Allemagne occidentale, le syndicat est aussi unitaire. Les catholiques en font partie; ils sont en outre constitués en une organisation para-syndicale qui tente de donner aux travailleurs une formation sociale intégrale.

Dans les pays anglo-saxons, on peut dire qu'on y trouve la même position; à côté des Trade-Unions, il y a des associations catholiques de « Trade Unionists » (A.C.T.U.).

En Italie, il existe plusieurs syndicats dans chacune des catégories professionnelles: les catholiques, généralement, adhèrent à la Confédération Générale des Syndicats des Travailleurs; ils adhèrent, en même temps, aux associations chrétiennes des travailleurs Italiens (A.C.L.I.) en vue d'une formation intégrale.

Dans les pays Ibériques (Espagne et Portugal) les catholiques sont inscrits à un syndicat unique à caractère public; ils sont aussi organisés en associations d'Action Catholique pour le milieu (H.O.A.C.).

En Amérique du Sud, les situations sont la plupart du temps incertaines.

SUMMARY

TRADE UNIONS AND RELIGION

CATHOLIC TRADE UNIONS

Trade unionism reflects necessarily the thinking on social questions of those who were responsible for it. One must conclude that Catholics, in the light of logic, should establish Catholic unions. Moreover, such action corresponds to the frequently repeated teaching of the Church.

NON-SECTARIAN TRADE UNIONS

Nevertheless, there may be historical conditions in which the establishment of specifically Catholic trade unions is impossible and unwise. In this case, Catholics should affiliate with trade union organizations that, as such, do not profess any religious conviction; in other words, non-sectarian unions. This policy is to be found in the teachings of Pius XI and Pius XII. Such a general union should limit its activities strictly to the economic and professional, and in the event that it broadened its action beyond this, it would be endangering its own existence. In fact, the union would be split because today the workers do not profess the same religion nor the same political opinion.

NEUTRAL AND VERTICAL UNIONS

It is possible that a single union be established for each professional group. If the workers themselves decide in favour of this policy (Great Britain and the United States) they are called general unions. If the State recognizes only one union, that is called a vertical union. Vertical unions, in spite of their drawbacks, should not be condemned everywhere and in all circumstances because it is possible that certain conditions may prevail which justify them. Catholics not only are permitted to belong but are urged to join them in order to vitalize them with their truth and sense of fraternity.

NEUTRAL ORGANIZATIONS AND ACTION

A trade union organization is neutral when it is not inspired by an existing religious sentiment. Neutrality in the organization does not imply religious or moral neutrality in trade union action. Modern parliaments under the democratic dispensation, are neutral, but it does not follow that the member of the parliament must act politically as though morality and religion did not exist. There are two reasons for this: the first factual. It is psychologically impossible for a man to perform any action, no matter how technical, without introducing into it his religious, moral and social sentiments. The second is based on principle: man, whatever may be the field of his action, is bound to seek inspiration in the moral principles that constitute his ideal. In practice there is no such thing as a morally indifferent action.

The moral and religious neutrality in the trade union organization demands a far greater moral and religious devotion in the action of its members.

THE PROBLEM IN ITS HISTORICAL EVOLUTION

Since the historical circumstances that have determined the development of trade unions are different, the interest of the workers has not been envisaged in the same way and different methods have been used to fulfill them.

Thus, in the Anglo-American world, the unions are devoted primarily to the achievement of immediate ends and are limited to strictly trade union purposes. On the continent of Europe, the unions have sought two ends at the same time: one immediate, that is to say, the specifically trade union objectives; the other more remote, that is, the establishment of a new economic and social order. In order to avoid a situation of inferiority with reference to the Marxists, Christian workers have founded trade unions whose programme is based on Christian social doctrine.

COMMON CHARACTERISTICS OF THE CHRISTIAN TRADE UNIONS

The unions organized by Christians display almost everywhere certain common features: democratic structure, slow evolution in method, independence of the political parties and autonomy with regard to the State. In this they are quite distinct from the communist unions which practice revolutionary methods, seek long range objectives and depend entirely on the Party.

DIFFERENT RELIGIOUS EMPHASES

The Christian trade unions, in addition to their economic and social objectives, also include certain moral and religious aims. Nevertheless, it would be inexact to assert that these objectives are similar in importance or assume the same form everywhere. Everything depends on the circumstances and environment of each country.

RELIGIOUS NEUTRALITY AND BELIEF

In religion the general trade unions are necessarily neutral. If religion were to be the basis of organization, in view of the diversity of religious belief among workers, the result would inevitably be a multiplicity of unions. This does not mean that a neutral trade union ought, by definition, to be irreligious or unreligious. A trade union is neutral from the religious point of view, if, as such, it professes no religious belief and adheres to no single religious group in preference to all others. When it is non-sectarian, this does not mean that it cannot assume a positive attitude regarding religious values. Historically speaking, the most active neutral trade unions have been and are moved by a profound and often effective religious spirit.

MULTIPLICITY OF ORGANIZATION AND UNITY OF ACTION

During the past few decades, as a result of social turmoil, European Catholics have given considerable thought to the problem of whether it is wiser to establish sectarian or neutral trade unions. Historically the practical solutions have been different. The difficulty of finding a single formula or solution is rooted in two undeniable facts: First, the conflict of social ideas among the workers and secondly the character of their specific interests as a group in opposition to the employers and the political community.

If the emphasis is to be placed on the first, the inclination is to establish as many trade unions as there are essentially different social points of view. If the second point is emphasized, the existence of neutral trade unions would seem desirable, with specifically religious and moral organizations side by side.

Historically both solutions have been carried out but even yet it is impossible to reach definitive conclusions. There is a certain tendency to think that the natural evolution of the situation will lead the European countries to the following arrangement which would appear the most logical. Basically, a large number of

trade union organizations corresponding to the fundamental ideas of the workers; at the top, unity of action in the pursuit of common interests, such unity being made possible by successive agreements between trade unions or by some institutional arrangement as in the Netherlands.

The trade union movements, becoming more and more independent of political parties and concentrating their attention on the pursuit of economic and professional goals, would move, on the continent of Europe, toward the system of a united trade unionism of the Anglo-American type.

ESSAIS SUR LE QUEBEC CONTEMPORAIN

Essays on contemporary Quebec

Édités par

JEAN-C. FALARDEAU

DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE DE LA FACULTÉ
DES SCIENCES SOCIALES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL.

Les *Essais sur le Québec contemporain* reproduisent ainsi les études originales présentées au symposium du centenaire de l'Université Laval qui analysa « Les répercussions sociales de l'industrialisation dans la province de Québec ».

Les onze spécialistes du symposium de 1952 sont MM. A. Faucher et Maurice Lamontagne, Charles Lemelin, Nathan Keyfitz, Jean-C. Falardeau, Jacques Perrault, Mason Wade, Léon Lortie, Maurice Tremblay, Everett-C. Hughes et Esdras Minville. A ces onze chapitres a été ajouté, par l'éditeur, en guise d'épilogue, un chapitre final de synthèse et d'interprétation générale sous le titre de *Perspectives*.

A la suite de chaque chapitre on trouve quelques pages de *Commentaires* qui discutent, de façon critique, l'exposé ou les conclusions de chaque auteur. Ces *Commentaires* sont l'oeuvre d'un autre groupe de collaborateurs auxquels on avait demandé, lors du symposium, d'évaluer ou de rectifier les exposés originaux. Ce second groupe de collaborateurs aux *Essais* comprend des spécialistes réputés tels que: MM. O.J. Firestone, Oswald Hall, Aileen D. Ross, Eugene Forsey, Lorenzo Paré, Arthur Tremblay et le R.P. Jacques Cousineau, s.j.

Le volume contient, à parts égales, des chapitres en français et en anglais: *History of Industrial Development; Recent Industrial Growth; The State of Agriculture; Population Problems; The Changing Social Structures; l'Évolution juridique; Political Trends; Le système scolaire; Orientations de la pensée sociale; Regards sur le Québec; Conditions de notre avenir; Perspectives*.

On peut se procurer ce volume de 260 pages au prix de \$3.00 en s'adressant aux Presses Universitaires, Laval, 28, rue Sainte-Famille, Québec, Canada.